



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de cure

Question écrite n° 35379

Texte de la question

M. Jean-Jacques Weber attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale sur la proposition formulée par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) tendant à réformer en profondeur la prise en charge des cures thermales, réforme qui aboutirait à exclure de tout remboursement la plupart des demandeurs de cures. Une telle initiative serait contraire à une véritable politique de santé publique et aurait par ailleurs des conséquences économiques dramatiques. Un contrôle sérieux et objectif est certes nécessaire, mais le recours aux cures thermales devrait être développé et plus souvent proposé par les médecins traitants. Une normalisation des tarifs pourrait se faire, mettant un terme aux pratiques de certaines chaînes thermales. Le coût actuel des cures thermales est relativement léger et n'intervient que pour une très faible part dans le budget de la sécurité sociale (0,3 % des dépenses globales de santé). Le thermalisme s'avère une pratique médicale efficace, exempts d'effets secondaires lourds, une thérapie à part entière avec des effets préventifs et curatifs. Pour toutes ces raisons, il lui demande ce qu'elle compte entreprendre à ce sujet. Il lui demande également de rouvrir ce dossier et de relancer la concertation avec tous les acteurs concernés, notamment avec la société française de rhumatologie, la société d'hydrologie, et l'association des enseignants de thérapeutiques.

Texte de la réponse

La Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) a ouvert une réflexion sur les moyens de parvenir à une meilleure utilisation des ressources de l'assurance maladie. Cette démarche qui englobe le thermalisme, activité de soins remboursée par l'assurance maladie, s'inscrit dans la logique de ses compétences et n'est pas, en soi, contestable, ne serait-ce que parce que les derniers chiffres disponibles sur ce secteur font état d'une augmentation importante des dépenses thermales remboursées (+ 5 % en 1998 par rapport à 1997). Le conseil d'administration de la CNAMTS a proposé, le 12 juillet dernier, une mesure de restriction de la prise en charge des cures thermales, laquelle serait limitée à deux orientations thérapeutiques : d'une part, les voies respiratoires, concernant particulièrement les enfants et, d'autre part, la dermatologie, concernant le traitement des personnes gravement brûlées ou atteintes de dermatoses difficiles à traiter. Pour les autres indications thérapeutiques, telle la rhumatologie, la prise en charge serait progressivement diminuée sur une période de cinq ans, cette période devant permettre aux établissements concernés d'opérer une réorientation de leur activité. La ministre de l'emploi et de la solidarité et la secrétaire d'Etat à la santé et à l'action sociale ont décidé de ne pas donner suite à ces propositions. Le Gouvernement n'a pas en effet l'intention de remettre en cause cette activité. Le thermalisme fait partie intégrante de notre système de santé et les cures thermales doivent faire l'objet d'une approche globale tant en termes de santé publique que d'admission au remboursement. Il convient cependant de s'assurer de la pertinence des prises en charge des cures thermales. Les caisses d'assurance maladie et leurs services médicaux ont un rôle déterminant à jouer dans cette action. Par ailleurs, il importe de pouvoir garantir les bonnes conditions de fonctionnement des établissements de cure thermique au regard des exigences de sécurité sanitaire. Afin de disposer d'une analyse d'ensemble de la situation du thermalisme, il a été décidé de confier une mission sur son avenir à une personnalité qualifiée. Cette mission procédera à un bilan du thermalisme dans notre pays, analysera la réglementation en vigueur,

proposera, si nécessaire, des adaptations et précisera les conditions de mise en oeuvre d'une procédure d'accréditation des établissements thermaux, dans un souci de qualité des prestations offertes et de bon usage des soins. La mission travaillera, en concertation étroite avec l'ensemble des acteurs concernés. Ses conclusions et propositions sont attendues d'ici la mi-2000.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Weber](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 35379

Rubrique : Assurance maladie maternité : prestations

Ministère interrogé : santé et action sociale

Ministère attributaire : santé et action sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 octobre 1999, page 5719

Réponse publiée le : 29 novembre 1999, page 6879